

AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal



ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 11 mars 2019, les ordonnances suivantes :

B-3, o. 074, **C-4.1**, o. 176, **O-0.1**, o. 102, **P-1**, o. 058, **P-12.2**, o. 013 relatives à la programmation des événements dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ;

B-3, o. 075, relative à la tenue de deux promotions commerciales de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis ;

C-4.1, o. 177, établissant la fermeture temporaire de boulevards, rues et avenues relative à la tenue de deux promotions commerciales de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal ;

O-0.1, o. 103, établissant l'occupation temporaire du domaine public, soit les rues, avenues et boulevards à des fins privées relative à la tenue de deux promotions commerciales de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal ;

B-3, o. 076, relative à la tenue de deux promotions commerciales de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis ;

C-4.1, o. 178, établissant la fermeture temporaire de boulevards, rues et avenues relative à la tenue de deux promotions commerciales de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent ;

O-0.1, o. 104, établissant l'occupation temporaire du domaine public, soit les rues, avenues et boulevards à des fins privées relative à la tenue de deux promotions commerciales de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent ;

et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. **B-3**), du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. **C-4.1**), du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. **O-0.1**), du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. **P-1**) et du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. **P-12.2**).

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, ce 15^e jour du mois de mars 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx